

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 678

présenté par

M. Fasquelle, M. Carrez, M. Descoeur, M. Forissier, Mme Guion-Firmin, M. Saddier,
M. Taugourdeau et M. Viala**ARTICLE 51**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet l'autorisation de la privatisation de la Française des jeux (FDJ).

Inacceptable aux yeux de nombreux Français, la vente de ce « bijou de famille » pour une somme dérisoire s'il en est, est incompréhensible. Filière d'excellence mondiale, FDJ est une véritable « pépite » française que le gouvernement souhaite brader à des conditions peu acceptables.

En effet, FDJ fût créée à l'origine afin de financer l'aide aux mutilés de guerre et aux anciens combattants. A ce titre, FDJ détient un monopole sur certains types de jeux d'argent et reverse une grande partie de ses bénéfices à l'État.

Une telle privatisation ne s'explique pas sauf à vouloir brader les bijoux de famille sans explication et à vouloir déréguler une économie qui fonctionne.